DE_2026_026

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 8	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Transformation d'un poste d'attaché territorial

Vu le décret 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000 habitants qui était jusqu'alors requis pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu la délibération DE_072_2020 créant le poste permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir sur les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Par délibération DE_072_2020 la commune a créé le poste permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Depuis, le statut a évolué.

Considérant qu'il convient d'ouvrir les grades proposés sur le poste de secrétaire général.e, tant en cas de recrutement qu'en cas d'avancement de grade,

Le maire propose la modification de l'emploi permanent existant de secrétaire général.e comme suit :

Existant	Nouveau
Filière : administrative Cadre d'emplois : attaché territorial (cat. A) Grade : attaché territorial Quotité de travail : temps plein, 35 heures hebdomadaires	Filière : administrative Cadre d'emplois : attaché territorial (cat. A) Grade : attaché territorial, attaché principal Quotité de travail : temps plein, 35 heures hebdomadaires

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions de secrétaire général.e. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 1er mai 2026,
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.